

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.30 PR**

Provisoire autorisant, le stationnement au
domaine du Tornet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal ST n°2005.059 en date du 21 novembre 2005, réglementant les activités autour du lac de La Balme de Sillingy,

VU la demande formulée en date du 29 mars 2021 par l'Association Balme Pêche Loisirs, dont le siège social sis chez Monsieur le Président SANIEZ Jean-Marie, 9 rue des Garennes_ 74330 La Balme de Sillingy.

CONSIDERANT que les travaux de réfection du ponton pour personne à mobilité réduite sur le lac du domaine du Tornet, il est nécessaire d'autoriser à titre exceptionnel la circulation et le stationnement de deux véhicules des membres de l'association pour l'acheminement du matériel à proximité du ponton sur le sentier des berges du lac, à partir du **jeudi 1^{er} avril 2021 jusqu'au le lundi 31 mai 2021.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de deux véhicules des membres de l'association sera autorisé pour l'acheminement du matériel jusqu'à proximité du ponton sur le sentier des berges du lac, à partir du jeudi 1^{er} avril 2021 jusqu'au le lundi 31 mai 2021.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions nécessaires, il se chargera de la mise en place du dit arrêté et toutes informations nécessaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Balme Pêche et Loisirs,
- Monsieur le gérant du chalet du lac,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 30 mars 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

